Les services de la vie étudiante
CROUS Académie de Lille

LE DIRECTEUR DU CROUS DE LILLE AUX ETUDIANTS ETRANGERS DONT LA FAMILLE NE RESIDE PAS EN FRANCE, PRENANT POUR 2008/2009 UNE PREMIERE INSCRIPTION DANS UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LES DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS

LOGEMENT : des possibilités très limitées

Vous pouvez solliciter un logement en résidence universitaire si pour 2008/2009, vous avez une autorisation d'inscription dans un établissement d'enseignement ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante et si vous avez moins de 30 ans au 01 octobre 2008 (sauf pour les étudiants visés ci-dessous aux I, II, III, IV).

Votre demande d'admission en résidence universitaire doit être formulée par Internet : www.crous-lille.fr rubrique International (dossier à saisir en ligne et à imprimer).

Votre dossier complet doit parvenir au CROUS **avant le 30 septembre 2008**. Dès votre arrivée en France, n'oubliez pas de signaler au CROUS l'adresse où l'on peut vous joindre facilement.

☞ Attention :
Les capacités d'accueil dans les résidences universitaires étant extrêmement limitées, toutes les demandes ne pourront être retenues. Une priorité sera donnée :

I. Aux boursiers du gouvernement français BGF, de gouvernements étrangers BGE, d'organisations internationales et étudiants individuels sous contrat CNOUS – CROUS – Universités, gérées par le CNOUS.

II. Aux boursiers BGF et BGE de pays en développement gérés par l'EGIDE.

III. Aux étudiants de programmes de mobilité européenne et d'échanges inter-universitaires relevant d'accords passés entre les CROUS et les établissements d'enseignement supérieur.

IV. Aux étudiants étrangers confiés aux Œuvres Universitaires par l'Agence EDUFRANCE.

A la rentrée 2007 de nombreux étudiants étrangers ne relevant pas des catégories précitées n'ont pu être logés en Résidence Universitaire.
La situation à la rentrée 2008 sera aussi difficile, les étudiants étrangers arrivant à titre individuel ne pourront pas trouver de solution en Résidence Universitaire, sauf au cas par cas quelques étudiants de niveau Bac + 5 ou plus (master 2, doctorat) à l'occasion de désistements d'étudiants déjà logés, et sous réserve d'une arrivée avant le 30 septembre 2008.

MOYENS D'EXISTENCE

Il vous est rappelé que vous devez être en mesure de faire face à vos frais de séjour, soit au moyen d'une bourse, soit au moyen de ressources personnelles suffisantes (430 € à 536 € par mois suivant le niveau d'études pour l'année 2007/2008).
Assurez-vous que la réglementation en vigueur autorise les transferts de fonds de votre pays vers la France.

☞ Attention :
Compte-tenu de la situation actuelle de l'emploi dans le NORD/PAS-DE-CALAIS, les étudiants ont de grandes difficultés à trouver un emploi même temporaire.

Enfin, si vous avez l'intention de solliciter une bourse du Gouvernement Français, il convient que vous en formuliez la demande, dans les meilleurs délais, auprès des Services Culturels de l'Ambassade de France de votre Pays.

COUVERTURE SOCIALE

L'adhésion à la Sécurité Sociale Etudiante est possible si vous êtes âgé de moins de 28 ans et si vous vous inscrivez dans un Etablissement ou une section d'Etablissement agréés par la Sécurité Sociale Etudiante.

Si tel n'est pas votre cas, vous devrez contracter une assurance maladie et accident indispensable pour l'obtention de la carte de séjour.

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
74, Rue de Cambrai - 59043 LILLE Cedex
☎ : 03.20.88.66.00 ou 03.20.88.66.75 / 🖷 : 03.20.88.66.59/ 💻 www.crous-lille.fr
Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche